

Modification n° 4 sur le volet environnemental

Note de présentation non technique

Le territoire du SCOTERS

Le territoire du SCOTERS comprend 138 communes regroupées au sein de 10 intercommunalités dont l'Eurométropole de Strasbourg. La population concernée s'élève à un peu plus de 600 000 habitants.

Pourquoi faire évoluer le SCOTERS sur le volet environnemental ?

Le SCOTERS a été approuvé en 2006. Afin de répondre aux dispositions du Grenelle de l'environnement, et aux enjeux de préservation et de remise en bon état des composantes environnementales du territoire pointés lors du bilan du SCOTERS en 2012, il est proposé de faire évoluer le contenu du volet environnemental du SCOTERS.

Les objectifs de la modification

Cette modification a pour objectif de :

- Mettre à jour l'état initial de l'environnement en complétant, actualisant les éléments de connaissance du territoire ;
- Prendre en compte la nouvelle réglementation et les nouveaux documents qui s'imposent au SCoT comme le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) ;
- Intégrer l'évaluation environnementale ;
- Préciser, compléter certaines orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour tenir compte à la fois des enjeux du territoire et des nouvelles exigences réglementaires.

La démarche mise en place

Elle s'est articulée autour de deux groupes de travail, dans une démarche itérative :

- un groupe « technique » composé des personnes publiques associées dont le travail a consisté à :
 - mesurer les écarts du contenu actuel du SCOTERS au regard des attendus législatifs et des documents supra SCoT concernant l'environnement ;
 - identifier les évolutions dans les documents constitutifs du SCOTERS : rapport de présentation, PADD, DOO.
- un groupe « politique » composé d'élus désignés par les intercommunalités membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS et piloté par un membre du bureau. Le travail de ce groupe a porté sur le partage de l'évaluation environnementale en continu et l'identification :
 - des enjeux pour le territoire du SCOTERS ;
 - des évolutions possibles en lien avec le travail du groupe technique ;
 - des thématiques sur lesquelles il était nécessaire de porter l'attention (paysages, végétal en milieu urbain, coulées d'eaux boueuses et gestion des eaux pluviales, espèces, corridors écologiques aquatiques et terrestres, zones humides remarquables et ordinaires ;
 - des outils d'accompagnement et d'amélioration des pratiques de mise en œuvre du SCOTERS.

Entre 2014 et 2015, ces groupes de travail se sont réunis à 11 reprises. Tout au long de ce travail, il y a eu des temps de concertation avec les acteurs du territoire, les partenaires institutionnels (Etat, chambres consulaires, région, département,...), les acteurs du monde associatif. En effet, les conclusions de ces travaux et le projet de modification ont été présentés et débattus notamment lors

des réunions de bureaux et de comité syndicaux mais également lors de rencontres dans les intercommunalités au cours du 1^{er} semestre 2016 et auprès des associations.

Le public a été informé de la réflexion par des points d'actualité à partir du site web et la lettre d'information du Syndicat mixte. Il est consulté à travers l'enquête publique.

Le rapport de présentation a été complété avec les éléments suivants :

- la mise à jour de l'état initial de l'environnement ;
- la description des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOTERS ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, ainsi que les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- la description de l'articulation du SCOTERS avec les plans, schémas et programmes qui lui sont supérieurs ;
- la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée ;
- les critères, indicateurs et modalités effets du schéma sur l'environnement
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Les précisions suivantes sont apportées :

- « Des coupures d'urbanisation **significatives** doivent être maintenues entre les parties urbanisées des communes voisines, et plus particulièrement celles de la deuxième couronne de l'agglomération strasbourgeoise. » (DOO p. 18).

La notion « significatives » est précisée dans le rapport de présentation.

- « Au sein des corridors écologiques, des continuités doivent être assurées en les préservant de toute urbanisation, dans les conditions suivantes : en milieu agricole, ces continuités naturelles et liaisons vertes doivent avoir un **minimum d'environ 30 mètres** de largeur, hors largeur de cours d'eau. » (DOO p. 17).

La notion « minimum » est précisée dans le rapport de présentation.

- **La définition de la « zone refuge »** en lien avec la notion de réservoirs de biodiversité évoqués pour la Trame Verte et Bleue **est intégrée au rapport de présentation.**

Les compléments et précisions apportés aux orientations du DOO (en bleu) :

- « La part du végétal doit être augmentée **ou garantie**, en particulier en milieu urbain, à l'occasion de la création ou du réaménagement de voirie. » (DOO p. 17).
- « Afin de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisées ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille, **en recherchant une plus grande densité et une diversité des végétaux et en privilégiant des essences locales** » (DOO p. 11).
- « En outre, dans les zones humides remarquables, localisées sur la carte « Les zones humides remarquables à préserver et les connexions naturelles à améliorer », sont interdits les bâtiments liés à l'exploitation agricole, les aires de jeux, les terrains de sports, les jardins familiaux, **les gravières et les remblais.** » (DOO p. 15).
- La carte « Les espaces et sites naturels à préserver et à protéger » (DOO p. 14) est complétée pour intégrer les nouveaux éléments de connaissances.